REGLEMENT DU PRIX ANAH-ROTARY 1981.

A l'occasion du 50e anniversaire de la création de l'ANAH, un prix ANAH-ROTARY sera décerné en octobre 1981, au cours de l'Année Internationale du Handicapé. Il aura pour but de récompenser ou de permettre de poursuivre un travail expérimental ou clinique dont les répercussions viseront à diminuer l'incidence, prévenir l'apparition ou améliorer le sort des handicapés dans tous les domaines, y compris le plan social.

Ce Prix, d'un montant d'un million de FB, pourra être attribué à un chercheur, à une équipe, à un centre. Toutefois, il ne pourra récompenser un travail déjà couronné par une autre instance. Si plusieurs travaux présentaient des mérites reconnus égaux, le Prix pourrait éventuellement être divisé.

Les candidats pourront être de n'importe quelle nationalité, mais devront exercer leur activité professionnelle en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg depuis 5 ans au moins.

Il est souhaitable que les candidatures soient patronnées par deux personnalités éminentes dans la spécialité considérée et qui donneront une caution morale au travail présenté. D'autres candidats non parrainés peuvent solliciter le Prix ANAH-ROTARY pour autant que leur travail entre dans les critères d'attribution.

Le Jury comprendra, outre les 6 membres de la Commission Fonds de Recherche de l'ANAH, 3 à 5 personnalités belges ou étrangères extérieures à la Commission, particulièrement qualifiées dans les matières qui font l'objet des travaux présentés. Ses décisions seront souveraines.

Les votes se feront au scrutin secret, après délibération. Le travail primé devra avoir recueilli au moins 7 voix.

Les mémoires et le curriculum vitae du ou des candidats devront être adressés au Président de l'ANAH, quai de Flandre 9,